



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 FEVRIER 2018
20 h 00

L'an deux mille dix-huit, le 21 février, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 15 février 2018.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mme DOUSSEAUX, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, Mmes MOUSSAOUI, DELLIER, MM. SERIN, ROBERT, LENOIR, Mmes TOULON, PION, DUFIT.

Absents représentés : M. RENOUARD (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), Mme DE HEMMER (pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), Mme BERRY (donne pouvoir à Mme AGUILAR), M. MALAPRIS (pouvoir à Mme TOULON).

Absents excusés : M STEPHANETTO, Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

Madame Aguilar informe le conseil d'une modification du point 15, et du point 16, page 11 du Rapport d'Orientations budgétaire.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre et 06 décembre 2017

Madame Aguilar propose d'approuver le compte rendu du 11 octobre 2017 suite aux modifications demandées lors du précédent conseil municipal. Madame Toulon dit ne pas avoir eu la nouvelle version de ce compte rendu, Madame Gérard lui répond qu'il a été transmis par voie dématérialisée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (6 abstentions, MM Lenoir, Robert, Mmes Pion, Dufit, Toulon plus le pouvoir de M. Malapris).

Madame Aguilar propose de voter le compte-rendu du 06 décembre 2017, Madame Toulon évoque les modifications souhaitées par Monsieur Malapris, Madame Aguilar valide et propose de voter le compte-rendu avec les modifications.

Le compte-rendu du 06 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Madame Aguilar demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Lenoir au nom de « Ensemble pour Tonnerre » souhaite évoquer :

- ❶ la fermeture des urgences : Dans un élan de solidarité il est envisagé la démission collective de tous les élus et conseillers communautaires du territoire,
- ❷ les inondations,
- ❸ la mise à disposition du vieil hôpital,
- ❹ le permis de construire de la maison Marland.

Et Madame Toulon :

- ❺ les commissions, et le comité technique,
- ❻ l'animation Fisac.

3°) Désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération 15-248 du 16 décembre 2015 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu les 6 membres élus au sein du conseil municipal énumérés ci-dessous :

	Titulaires
1	Olivier ORTEGA
2	Anne-Marie BOIX
3	Jean-Claude CASTIGLIONI
4	Christopher MALAPRIS
5	Philippe GERTNER
6	Sophie DUFIT

Considérant que Monsieur Philippe GERTNER, élu conseiller municipal de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 23 janvier 2018 ;

Madame le maire propose,

-- De désigner comme membres du conseil d'administration élus au sein du conseil, les conseillers suivants :

	Titulaires
1	Olivier ORTEGA
2	Anne-marie BOIX
3	Jean-Claude CASTIGLIONI
4	Christopher MALAPRIS
5	Jacqueline DOUSSEAUX
6	Sophie DUFIT

Monsieur Lenoir est choqué dans la manière dont le conseil municipal est commencé, avec la démission collective d'une liste d'élus ayant quitté

délibérément le conseil municipal. La liste représentait 35% de la population et il faut en tirer un certain enseignement pour l'avenir. Le remplacement du conseiller lui paraît rapide étant donné que cet acte implique la démocratie locale.

Madame Aguilar répond qu'à travers cette démission c'est toute la démocratie qui vit, leur choix a été de quitter ce mandat, je respecte cette démission. Elle salue les commentaires de Monsieur Lenoir qui expliquait sur les réseaux sociaux la vie d'une collectivité, la façon dont fonctionne un conseil municipal et la définition d'un quorum.

Madame Aguilar indique respecter l'analyse de Monsieur Lenoir et lui demande d'en faire autant.

Ce point est adopté à la majorité (1 contre et 4 abstentions).

4°) Transfert Compétence Facultative « Voirie nécessaire accès principal aux équipements communautaires »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés ;

Vu le conseil communautaire du 21 novembre 2017, actant l'ajout aux statuts de la communauté de communes la compétence facultative « Voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires » ;

Madame le maire propose,

- De donner un avis défavorable car la définition « Voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires » manque de précision.

Monsieur Lenoir demande pourquoi la commune veut émettre un avis défavorable ? La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) avait une crainte sur le versement de la dotation globale bonifiée, il était nécessaire d'acquiescer une compétence nouvelle, les voiries communales ou départementales étant nécessaires pour desservir les équipements communautaires, il a été proposé la prise de cette compétence. De plus il y aura transfert de la charge aux budgets communautaires, cette compétence nouvelle n'aura pas d'impact sur le budget de la collectivité.

Madame Aguilar entend bien les observations de Monsieur Lenoir et précise qu'il aurait suffi d'indiquer le nom des voiries sur la délibération. De plus la dotation

globale bonifiée imposait d'avoir 9 compétences et finalement 8 suffisent. Il faut demander l'inscription précise des voiries pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur Lenoir n'est pas d'accord avec les propos de Madame Aguilar puisque les projets de la CCLTB ne sont pas encore connus.

Madame Aguilar répond qu'il faudra rédiger les délibérations en fonction des projets de voirie.

Ce point est adopté à la majorité (6 contre).

5°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 1^{er} février 2018 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1) La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 1^{er} février 2018, suite au recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur.

2) La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2018 afin de procéder au recrutement d'un agent pour le service urbanisme.

Dit que cet emploi pourra être occupé temporairement par un agent contractuel dans l'éventualité où la vacance du poste s'avère infructueuse.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur Lenoir demande quel service est concerné, Madame Gérard répond le service urbanisme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Fonds façades - 6 bis rue Jean Garnier

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Patrick Coulaudin, au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 6 bis rue Jean Garnier ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 15 411 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 3 500 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Patrick Coulaudin pour des travaux de toiture sur l'immeuble sis 6 bis rue Jean Garnier pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Fonds façades - 17 rue de la Fosse Dionne

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Gilles Lavocat, au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 17 rue de la fosse dionne ;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 8 534 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 2 133,50 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Gilles Lavocat pour des travaux de ravalement sur l'immeuble sis 17 rue de la fosse dionne pour un montant de 2 133,50 € (deux mille cent trente-trois euros et cinquante centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Fonds façades – 75 rue de l'hôpital

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Elisabeth Thiney, au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 75 rue de l'hôpital;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 11 172,30 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 2 793 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Elisabeth Thiney pour des travaux de toiture sur l'immeuble sis 75 rue de l'hôpital pour un montant de 2793 € (deux mille sept cent quatre-vingt-treize euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Convention de servitude avec Enedis

Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;

Considérant que le vote du budget interviendra au plus tard avant le 15 avril 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 55 000 € sur la subvention 2018 qui sera inscrite au budget primitif 2018 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Avance s/subvention CCAS 2018

Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;

Considérant que le vote du budget interviendra au plus tard avant le 15 avril 2018 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 55 000 € sur la subvention 2018 qui sera inscrite au budget primitif 2018 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Demande de subvention à la Caf de l'Yonne

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) visent à répondre aux évolutions de la famille en apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Les actions relatives au soutien à la parentalité entrent dans ce dispositif, à savoir :

- favoriser la participation des familles dans l'aménagement de leur quartier afin qu'ils s'investissent dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- faciliter la rencontre et la réflexion de différents protagonistes (parents, bailleur, jeunes, associations, institutionnels, élu-e-s) autour d'un même projet,
- susciter la création et l'expression des familles –adultes et enfants – dans une dynamique de reconnaissance des compétences de chacun-e,

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention à la caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour les actions relatives au REAAP d'un montant de 2 000,00 euros ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir relatives à cette demande.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie (avenant 2018)

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2017 décidant de verser une participation d'un montant de 451.98 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant établi par le conseil départemental, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;

- De verser une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 449.82 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2018 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Fonds de solidarité pour le logement (participation 2018)

Vu la délibération du 12 avril 2017 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation de 753.30 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil départemental de l'Yonne ;

- De verser une subvention au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 749.70 € ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu la nécessité réglementaire d'instrumentaliser le déversoir d'orage de la station de la STEP dans le cadre de la mise en place du scénario SANDRE « station »

Madame le maire propose,

- De signer le devis de l'agence bourgogne SUEZ (ex lyonnaise des eaux) pour la pose d'une autosurveillance du by-pass à l'entrée de la STEP d'un montant de 20 068.16 euros hors taxes ;

- De solliciter une aide de l'agence de l'eau seine Normandie à hauteur de 40%

- De valider le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Instrumentation du déversoir d'orage : 20 068.16 €HT

Financement :

- Agence de l'eau (40%) : 8 027.26
- Autofinancement (60%) : 12 040.90

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'autorise à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2018.

En l'occurrence, l'article L 1612.1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2018 de la Ville.

Madame le maire propose,

- Conformément à la réglementation en vigueur une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de 144 585.93 € pour le budget principal (soit 17.24 % des 838 423.20 € de crédits d'investissements réels inscrits au budget 2017) répartis comme suit :

- **Budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Article	Intitulé	Ouverture anticipée 2018
0160	2182	Matériel de transport	2 500,00 €
0190	2151	Voirie	17 000,00 €
0204	2183	Informatique	1 000,00 €
0252	2033	Eglise St Pierre	800,00 €
OPNI	204182	Subvention caserne acpte 2 - 2017	118 125,00 €
OPNI	20422	Fonds façades	5 160,93 €
TOTAL			144 585,93 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			838 423,20 €
% d'ouverture de crédits			17,24%

- Conformément à la réglementation en vigueur une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de 400 € pour le budget assainissement (soit 0.37 % des 108 375.91 € de crédits d'investissements réels inscrits au budget 2017) répartis comme suit :

- **Budget assainissement :**

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Opération	Article	Intitulé	Montant
2048	21532	Extension de réseaux	400,00 €
TOTAL			400,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			108 375,91 €
% d'ouverture de crédits			0,37%

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Rapport d'orientations budgétaire

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Les conseillers ont reçu le document annexé à la présente délibération, à partir duquel Madame le maire et Monsieur Hardy exposent les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

PREAMBULE

La tenue du Débat D'orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle de la procédure d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du DOB. Ainsi, l'article D 2312-3 du CGCT précise les informations qui doivent figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). A l'appui de ces éléments, le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, et notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les informations figurant sur le ROB doivent être mises à la disposition du public à la mairie dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année civile. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par des décisions modificatives.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, droits d'entrée à la bibliothèque, concessions de cimetières,...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département, CAF).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé, en priorité, au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Parmi les recettes d'investissement, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses, comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par exemple,
- en recourant à l'emprunt,
- en vendant son patrimoine,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, charges à caractère général) ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts : c'est le levier fiscal, augmentation des produits perçus par les usagers).

Ainsi, la section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

II - LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2018 : une prévision de la croissance en hausse au niveau européen mais dans un contexte mondial qui reste incertain

1 - Une reprise qui se consolide au niveau européen

Le débat d'orientation budgétaire 2018, organisé avant le vote du budget primitif de notre commune (qui aura lieu le 4 avril prochain) prend place dans une situation économique qui se consolide au niveau européen mais dans un contexte mondial incertain ; des contraintes budgétaires qui se poursuivent au niveau national et qui impactent directement l'échelon communal.

1a- Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse

Les 19 pays de la zone euro affichent tous une croissance positive en 2017. Reste que la seule certitude pour 2018 est l'incertitude liée aux risques politiques. Au-delà de la crise catalane et du Brexit, les élections législatives italiennes de 2018 ainsi que l'imprévisibilité de la politique menée par Donald Trump et son équipe sur le plan international, mériteront attention.

1b- La croissance française profite de la reprise économique

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1.7 %	1.7 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	1.7 %	1.4 %
Dépenses de consommation des ménages	1.3 %	1.4 %
Investissement des entreprises	4.2 %	4.1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1.0 %	1.0 %
Déficit public (en % du PIB)	2.9 %	2.6 %
Dette publique (en % du PIB)	96.8 %	96.8%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44.7 %	44.3 %
Part des dépenses publiques	54.6 %	53.9 %

Source PLF 2018 – Chiffres clés – Ministère de l'Action et des Comptes publics

La croissance française est portée par un contexte économique plutôt favorable, une croissance modérée mais néanmoins régulière par rapport aux années précédentes.

L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises et des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêt faibles.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2%, qui constitue pourtant la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE). En effet, les

prix augmenteraient de 1.1 % en 2018 selon un consensus d'économistes (contre 1%) dans le PLF 2018, après 1% en 2017.

Le budget de l'Etat 2018 est basé sur une croissance du PIB de 1.7%.

Pour 2017, l'INSEE a relevé sa prévision de croissance de 1.6 % à 1.8 %. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011 contribuant à accélérer l'activité économique et à réduire le déficit public.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à 2.9 % du PIB pour 2017 et 2.6% pour 2018. Le seuil des 3% pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner auprès des collectivités locales sur la base du produit 2016.

De plus, l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

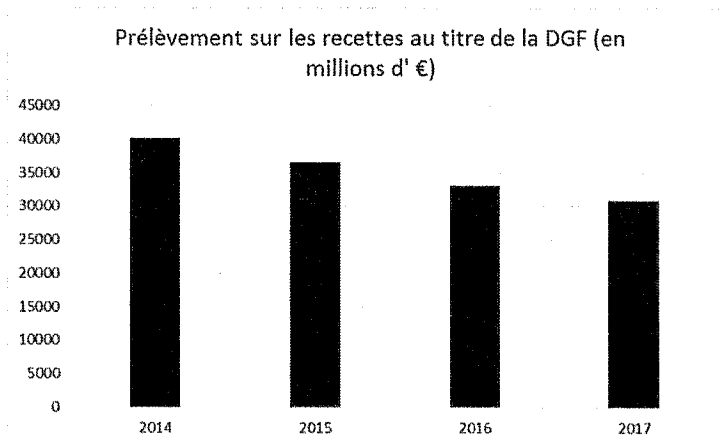
2 - La Loi de finances, contractualisation avec les collectivités et réforme d'ampleur de la taxe d'habitation

La loi de finances 2018 présente pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, une contractualisation « Etat et collectivités locales », et, une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.

2a- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations péréquatrices en 2018

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018 mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population.

Pour rappel, prélèvement sur les recettes au titre de la DGF :



Ainsi, le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

L'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies de 13 milliards € sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'Etat et les 319 + plus grandes collectivités locales (les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de + de 50 000 habitants).

Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion. Une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement.

Les collectivités devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2 % par an pendant 5 ans.

Le deuxième critère concerne les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés de plus de 50 000 habitants) qui se verront appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement consistant à accroître sa capacité d'autofinancement, en minorant le recours à l'endettement ; les capacités de désendettement ne devant pas dépasser douze ans d'ici cinq à six ans.

La loi de finances 2018 propose également une augmentation de 190 millions des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF. Concernant la seule DSU, elle devrait augmenter de plus de 90 M€.

2b- La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

La loi de finances introduit une réforme de la taxe d'habitation (TH) qui sera réduite progressivement pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale. D'ici à 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci, sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En dessous d'un certain plafond (27 000 € de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 49 000 € pour un couple avec enfant, rajouter 6 000 € pour chaque enfant supplémentaire), un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, avant de disparaître en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliards € en 2018 et de plus de 10 milliards € en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

2c- Les autres mesures du LF 2018 concernant les communes

■ Le Fonds d'aide à l'investissement public local, mesure issue de la loi de finances 2016, est prolongé en 2018. 665 millions sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.

En outre, les autres dotations en faveur de l'investissement (dotation d'équipement aux territoires ruraux – DETR : 996 millions € et la dotation politique de la ville : 150 millions €) restent stables.

■ Jusqu'à présent, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

■ La dotation forfaitaire pour les titres sécurisés versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des cartes nationales d'identité est augmentée à 8 580 € par an au lieu de 5 030 €. Une majoration de 3 550 € est versée aux communes qui enregistrent plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année qui précède le budget de l'année N. 1 138 titres d'identité ont été réalisés en 2017 à la mairie. Pour information, un officier d'état civil doit régulièrement se déplacer pour recueillir les empreintes digitales des personnes qui souhaitent obtenir une carte d'identité mais qui ne peuvent pas se déplacer, ce qui représente un coût significatif à la charge de la collectivité qui n'est pas couvert par la dotation versée annuellement.

3 - Le contexte financier local

L'enchaînement des réformes, une dette nationale en augmentation, des regroupements territoriaux rapides, font que les marges de manœuvre des collectivités se réduisent. C'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leurs missions auprès des administrés.

3a- Population

Tonnerre continue de payer 50 ans d'étalement urbain, la désindustrialisation, et l'abandon de certains services publics, créant une baisse de la population active, une augmentation de la vacance de logements impactant les ressources de la collectivité.

Evolution de la population INSEE/DGF depuis 2010 :

Evolution de la population INSEE depuis 2010									
Année en vigueur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
année référence statistique	1er janvier 2007	1er janvier 2008	1er janvier 2009	1er janvier 2010	1er janvier 2011	1er janvier 2012	1er janvier 2013	1er janvier 2014	1er janvier 2015
Population INSEE	5509	5501	5495	5492	5485	5338	5179	5022	4998
Différence /n-1		-8	-6	-3	-7	-147	-159	-157	-24

Evolution de la population DGF depuis 2010									
Année en vigueur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population DGF	5593	5624	5622	5623	5616	5469	5333	5177	en attente chiffre
Différence /n-1		+31	-2	+1	-7	-147	-136	-156	

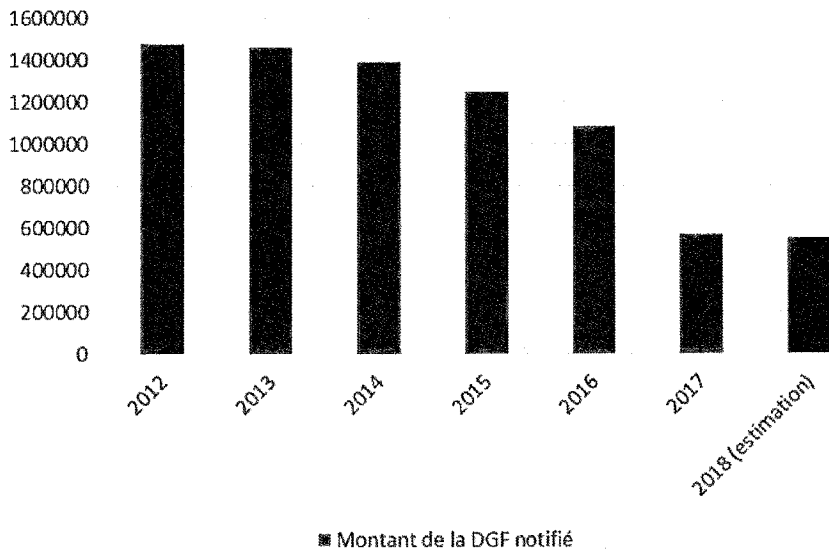
Il est nécessaire de soutenir l'attractivité globale de la ville en travaillant à réunir toutes les composantes suivantes : commerces, artisans, activités culturelles et de loisirs, et le tourisme. Ce soutien nécessite de gros investissements.

3b- Dotations

La loi de finances prévoit le maintien en 2018, du niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 2017.

Pour rappel :

Evolution de la DGF depuis 2012



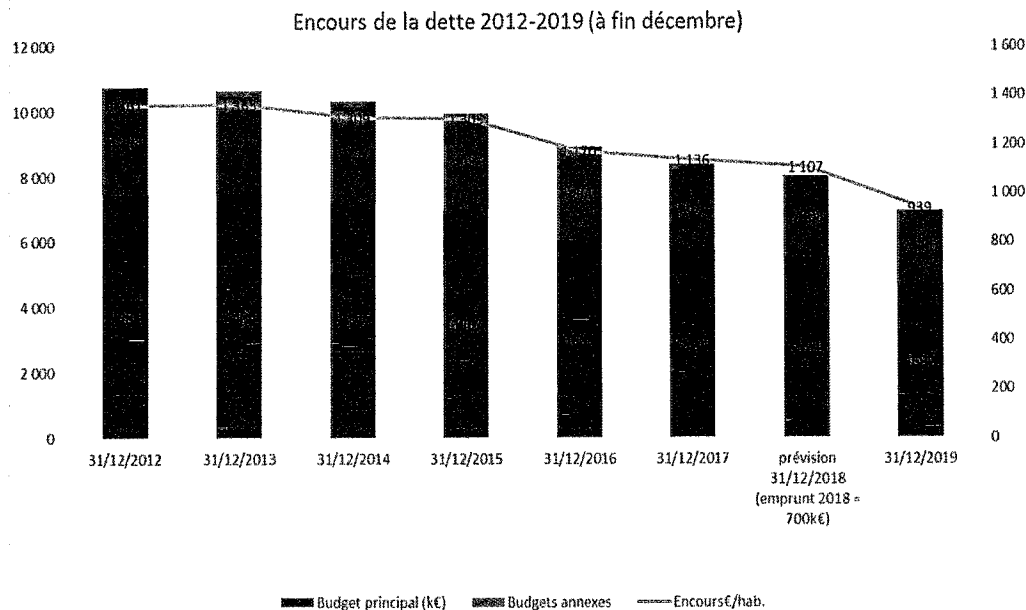
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (estimation)
Montant de la DGF notifié	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 346,00 €	1 243 227,00 €	1 078 935,21 €	564 374,00 €	552 429,00 €
Population DGF	5622	5623	5616	5469	5333	5177	5153
Dotation de base	508 781,00 €	508 882,00 €	508 173,00 €				
Dotation de superficie	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €				
Complément de garantie	421 294,00 €	415 108,00 €	411 883,00 €				
Compensation part salaires	500 183,00 €	491 007,00 €	485 674,00 €				
Compensation baisses de dotation compensatrice de part salaires	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €				
Part dynamique de la population				-13 260,00 €	-26 159,18 €	-13 979,00 €	-2 149,00 €
Ecrêtement				-6 465,00 €	-5 790,43 €	-8 054,00 €	-9 796,00 €
Contribution au redressement des finances publiques			-59 251,00 €	-130 354,00 €	-132 342,17 €	-64 398,00 €	
Montant de la DGF notifié	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 345,00 €	1 243 227,00 €	1 078 935,21 €	564 374,00 €	552 429,00 €

3c- Fiscalité locale

Tableau de synthèse de la fiscalité locale

		Evolution des taux de la fiscalité locale de 2013 à 2018 (%)					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	Taux voté	24,00	24,00	23,79	23,79	25,80	25,80
	Taux moyen de la strate	19,28	19,24	19,27	14,98	en attente	en attente
	Moyenne départementale	22,96	23,20	23,33	23,81	publication	publication
	Moyenne nationale	23,88	23,95	24,19	24,35	chiffre	chiffre
Taxe foncière propriétés bâties	Taux voté	20,91	20,91	20,70	20,70	22,45	22,45
	Taux moyen de la strate	17,25	16,86	17,12	21,07	en attente	en attente
	Moyenne départementale	20,07	20,37	20,46	21,04	publication	publication
	Moyenne nationale	20,11	20,20	20,52	20,85	chiffre	chiffre
Taxe foncière propriétés non bâties	Taux voté	51,39	51,39	51,18	51,18	53,14	53,14
	Taux moyen de la strate	51,67	49,81	48,92	56,13	en attente	en attente
	Moyenne départementale	44,64	45,36	45,67	46,17	publication	publication
	Moyenne nationale	48,94	48,53	49,15	49,30	chiffre	chiffre

Il est à noter que la loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des ménages d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à



III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES AU NIVEAU LOCAL

Le plan d'action pluriannuel se décline en 5 thèmes :

Economie et patrimoine

- ☞ Assurer la continuité de l'ouverture vers l'extérieur : architecture et artisanat d'art (ENSAMA, école de Chaillot).
- ☞ Pôle rénovation : 21 rue Saint Pierre – 1^{er} bâtiment, engagement de la 1^{ère} phase de réhabilitation.
- ☞ Assurer la continuité de la restauration de l'hôtel Coeurderoy : mise en valeur de la politique culturelle et développement du tourisme.
- ☞ Programme pluriannuel d'entretien des églises Notre Dame et Saint Pierre : démarrage des travaux concernant la toiture Saint Pierre et entretien de Notre Dame.
- ☞ Avancement de la commercialisation de la Zac des Ovis, notamment de la caserne de gendarmerie et de l'installation d'entreprises.

Tourisme et commerce

- ☞ Pôle mobilité et tourisme fluvial – automatisation des bornes
- ☞ Poursuite de la revitalisation du centre-bourg

Aménagement – travaux et urbanisme

- ☞ Poursuite des aménagements de voiries
 - ☞ Pôle d'échange multimodal du territoire
 - ☞ Pôle culture et événements : réhabilitation de la maison Marland en créant un pôle de développement social et associatif dont la vocation sera de proposer un lieu adapté à leurs pratiques.
- } Etudes en cours

Affaires sociales et sécurité

- ☞ Amélioration de la protection incendie des zones pavillonnaires et de l'établissement public médico-social.

Vie associative / culturelle et sportive

- ☞ Maintien des subventions aux associations
- ☞ Café « concert » et autres festivités
- ☞ Développement des activités culturelles avec une ouverture sur le théâtre

3.1 – Niveau d'investissements

La baisse des dotations impacte directement la capacité d'investissement de la collectivité. Malgré tout, il faut veiller à maintenir le niveau de l'investissement pour maintenir la qualité de vie et la qualité des infrastructures et également, veiller à la réhabilitation du patrimoine.

L'objectif étant d'accroître l'attractivité de la ville, et donc d'attirer de nouveaux habitants dans le cadre d'un nouveau positionnement de la ville. Par ailleurs, il faut noter que ces travaux d'investissement offrent du travail aux entreprises du secteur.

3.2 - Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

3.2a Principales dépenses de fonctionnement

La capacité d'autofinancement reste difficile à maintenir du fait de la baisse des dotations. Pour rappel, la baisse de la dotation générale de fonctionnement a subi une baisse de plus de 30% depuis 2014. Une mesure d'autant plus problématique que les charges des collectivités augmentent avec les charges du personnel notamment. La commune travaille sur une maîtrise des charges de fonctionnement.

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grande masse et prévisions 2018

Chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Hypothèse 2018 avant derniers arbitrages
011 - Charges à caractère général	1 471 572	1 553 132	1 524 949	1 499 066	1 401 358	1 279 495	1 260 803
012 - Charges de personnel	3 263 167	3 226 649	3 083 963	3 118 645	3 045 280	2 655 570	2 886 280
65 - Autres charges de gestion courante	651 541	864 180	674 247	661 705	685 951	658 008	640 622
014 - Atténuation de produits	259 878	264 713	271 056	289 328	295 262	273 253	273 869
66 - Charges financières	245 255	226 042	208 265	195 592	139 978	113 601	115 400
67 - Charges exceptionnelles	412 206	399 773	414 319	393 709	402 577	172 789	409 101
022 - Dépenses Imprévues							
S/T : Fonctionnement courant	6 303 618	6 534 489	6 176 800	6 156 043	5 964 406	5 152 716	5 586 075
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	336 137	294 931	302 307	604 803	418 047	396 404	400 800
Résultat/Virement section d'investissement	1 688 577	735 167	957 588	1 818 952	1 395 224	1 333 061	920 000
S/T : opérations constitutives de la CAF	2 024 713	1 030 098	1 259 895	2 423 755	1 813 272	1 729 465	1 320 800
Total général	8 328 332	7 564 587	7 436 695	8 579 799	7 777 678	6 882 181	6 906 875

Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement. Chaque année, la masse salariale progresse compte tenu :

- des avancements de grade et d'échelon : la moyenne d'âge des agents de la ville est de 46 ans. Le personnel a de l'ancienneté ; une expérience qui est une richesse pour la ville mais qui en contrepartie génère des revenus de base plus élevés.
- de l'augmentation des cotisations salariales et contributions patronales.

Il est à noter qu'à partir de 2018, la masse salariale du centre social a été « englobée » dans le budget primitif de la ville.

En outre, la décision du gouvernement de suspendre l'application du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) permet de limiter la

progression de la masse salariale pour cette année mais reste à savoir dans quelles conditions le protocole PPCR sera rétabli en 2019.

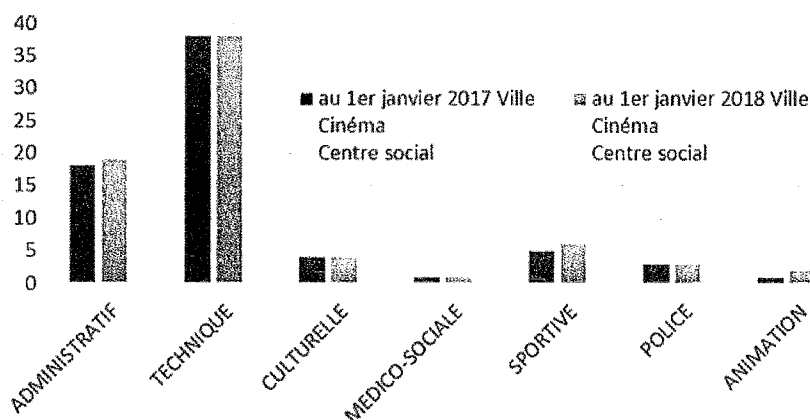
Synthèse des charges du personnel de 2013 à 2018 (estimation)

Chapitres	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (estimation)
012 - Charges de personnel	3 226 649	3 083 963	3 118 645	3 045 280	2 655 570	2 886 280

Répartition des effectifs par grade :

	au 1er janvier 2017		au 1er janvier 2018		
	Ville Cinéma Centre social	CCAS	Ville Cinéma Centre social	CCAS	
ADMINISTRATIVE					ADMINISTRATIVE
Adjoint administratif de 2ème classe	6	1			
Adjoint administratif de 1ère classe	2		7	1	Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	1	5		Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteur	1		2		Rédacteur
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2		Rédacteur principal de 2ème classe
Rédacteur principal de 1ère classe					Rédacteur principal de 1ère classe
Attaché	2	1	1	1	Attaché
Attaché principal	1		1		Attaché principal
ADMINISTRATIF	18	3	19	3	ADMINISTRATIF
FILIERE TECHNIQUE					FILIERE TECHNIQUE
Adjoint technique de 2ème classe	11				
Adjoint technique de 1ère classe	7		9		Adjoint technique territorial
Adjoint technique principal de 2ème classe	9		15		Adjoint technique principal de 2ème classe
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		6		Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent de maîtrise	3		2		Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal	4		5		Agent de maîtrise principal
Technicien principal de 2ème classe	1		1		Technicien principal de 2ème classe
TECHNIQUE	38		38		TECHNIQUE
FILIERE CULTURELLE					FILIERE CULTURELLE
Professeur enseignement artistique	1		1		Professeur enseignement artistique
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1		1		Adjoint territorial du patrimoine
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1		1		Assistant de conservation principal de 1ère classe
Bibliothécaire	1		1		Bibliothécaire
CULTURELLE	4		4		CULTURELLE
FILIERE MEDICO/SOCIALE					FILIERE MEDICO/SOCIALE
ATSEM 1ère classe					ATSEM 1ère classe
ATSEM principal de 2ème classe					ATSEM principal de 2ème classe
Agent social	1		1		Agent social
MEDICO-SOCIALE	1		1		MEDICO-SOCIALE
FILIERE SPORTIVE					FILIERE SPORTIVE
Educateur des APS	3		4		Educateur des APS
Educateur des APS principal de 1ère classe	2		2		Educateur des APS principal de 1ère classe
SPORTIVE	5		6		SPORTIVE
FILIERE POLICE					FILIERE POLICE
Brigadier chef principal	1		1		Brigadier chef principal
Gardien	1		1		Gardien
ASVP	1		1		ASVP
POLICE	3		3		POLICE
FILIERE ANIMATION					FILIERE ANIMATION
Adjoint d'animation de 2ème classe					Adjoint territorial d'animation
Adjoint d'animation de 1ère classe	1				Adjoint territorial d'animation principal de 2e cl
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			1		Adjoint territorial d'animation principal de 1e cl
Animateur			1		Animateur principal de 1e cl
ANIMATION	1		2		ANIMATION
TOTAL	70	3	73	3	TOTAL

Evolution des effectifs par filière



A noter que dans le cadre de la réforme statutaire de 2017 (protocole PPCR), l'échelle 3 de la catégorie C a été supprimée et l'échelle 4 de la catégorie C a fusionnée avec l'échelle 5. Les agents qui possédaient un grade appartenant à ces échelles ont été, de ce fait, reclassés, selon des conditions prévues par les décrets régissant leurs filières et catégories.

⚡ Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général constituent le second poste de dépenses du budget de fonctionnement. Pour rappel : le transfert de la compétence scolaire à la CCLTB est intervenu au mois de septembre 2016 d'où la baisse constatée depuis cette date. Malgré l'intégration des charges du centre social dans le budget de la ville, on peut constater une économie sur ce poste budgétaire. Cette économie est liée à la renégociation des contrats d'assurance.

Chapitres	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)
011 - Charges à caractère général	1 553 132	1 524 949	1 499 066	1 401 358	1 279 495	1 260 803

⚡ Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux organismes, le contingent incendie, les admissions en non-valeur.

Ce poste a été impacté en 2017 du fait de la non-réalisation du FILM, la diminution du contingent incendie.

Chapitres	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)
65 - Autres charges de gestion courante	864 180	674 247	661 705	685 951	658 008	640 622

⚡ Atténuation de produits (014)

Ce chapitre est globalement constant du fait de la stabilisation du reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dont le montant est de 257 069 €.

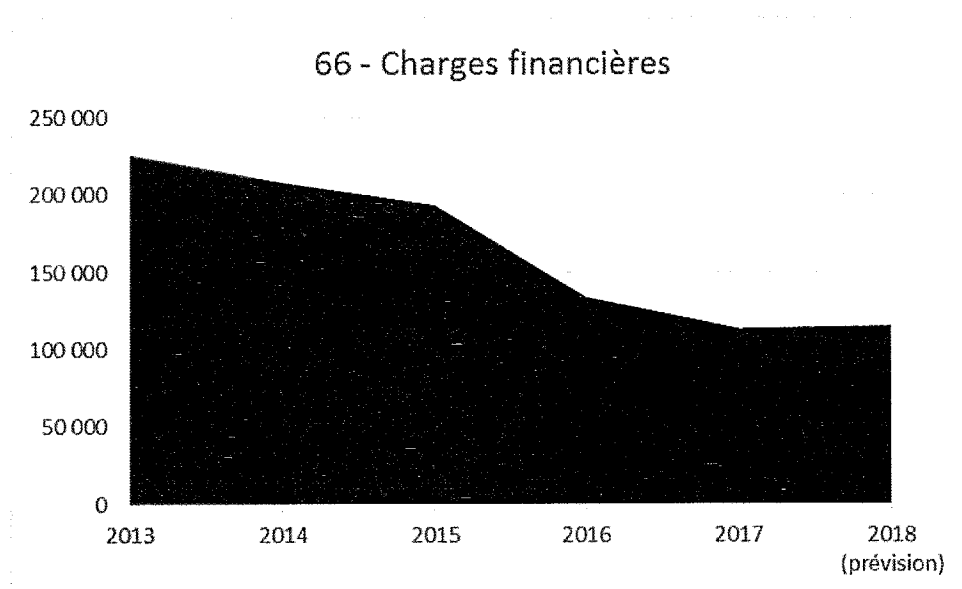
Chapitres	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)
014 - Atténuation de produits	264 713	271 056	289 328	295 262	273 253	273 869

Charge financière (66)

La charge financière est en baisse depuis quelques années en raison du principe même de remboursement des emprunts, de la baisse des taux d'intérêts et des renégociations opérées.

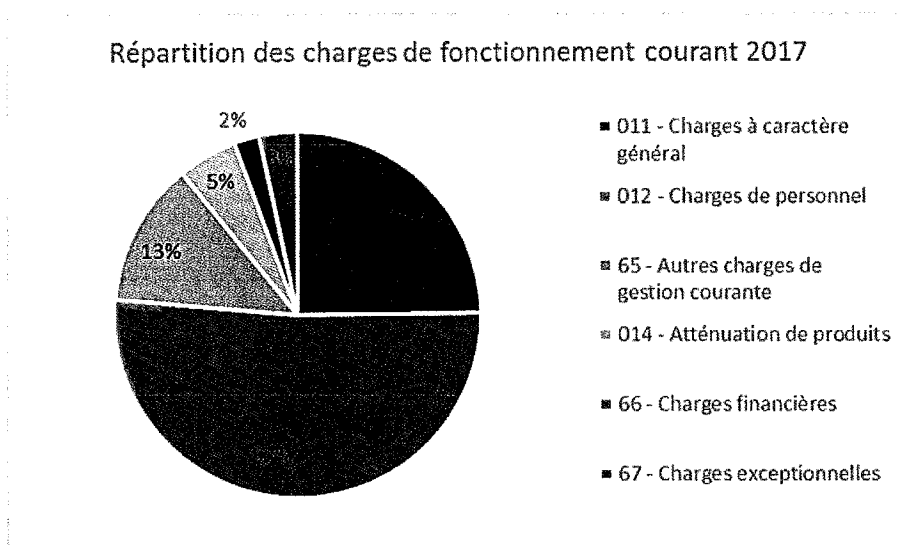
Chapitres	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)
66 - Charges financières	226 042	208 265	193 592	133 978	113 601	115 400

*Prévision 2018 (hors ICNE)

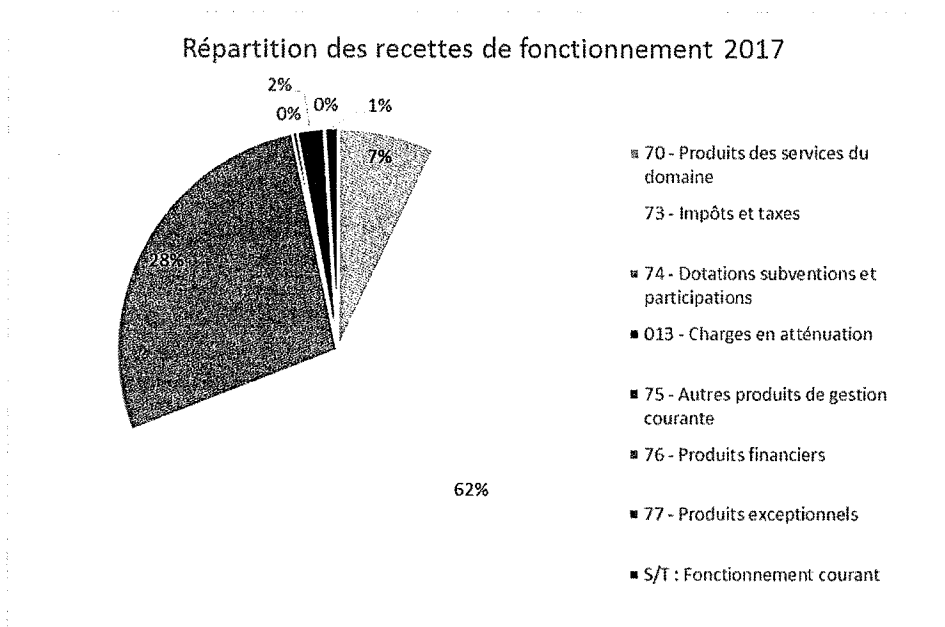


➤ Synthèse des dépenses de fonctionnement 2017

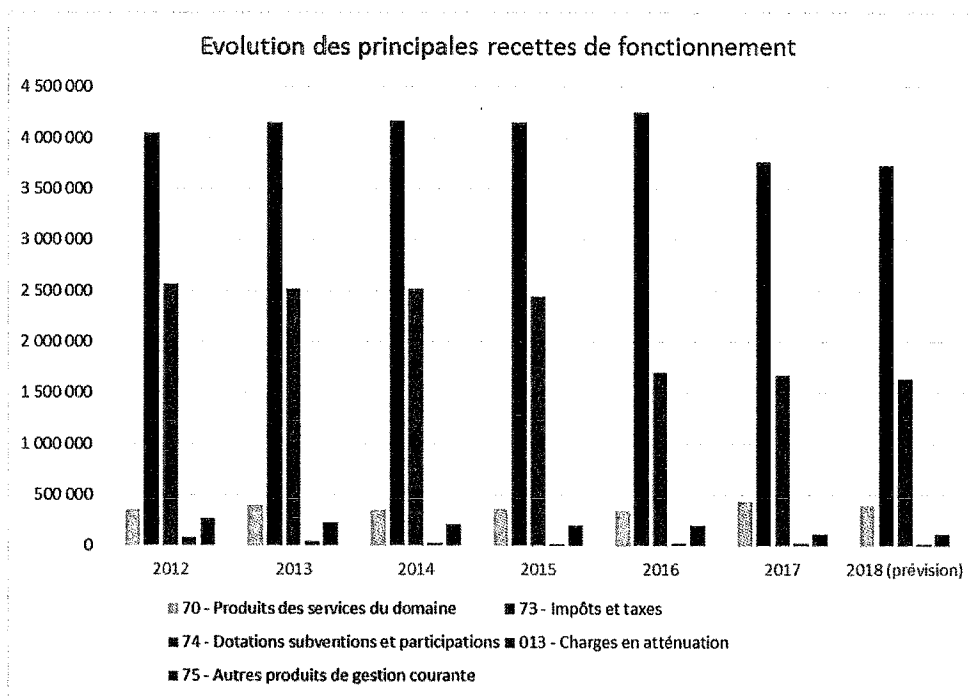
Conformément à ce qui vient d'être présenté, les deux principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général et la masse salariale. C'est à ce niveau que doivent se jouer les marges de manœuvre.



3.2b Principales recettes de fonctionnement



90% des recettes de la collectivité (chiffres 2017) sont issues des dotations et de la fiscalité. Aussi, les marges de manœuvre ne se situent malheureusement qu’au niveau des taux de la fiscalité locale. Cependant, le choix a été fait, à ce stade, de maintenir les mêmes taux d’imposition que ceux appliqués en 2017 (nonobstant les augmentations de bases pratiquées par l’Etat).

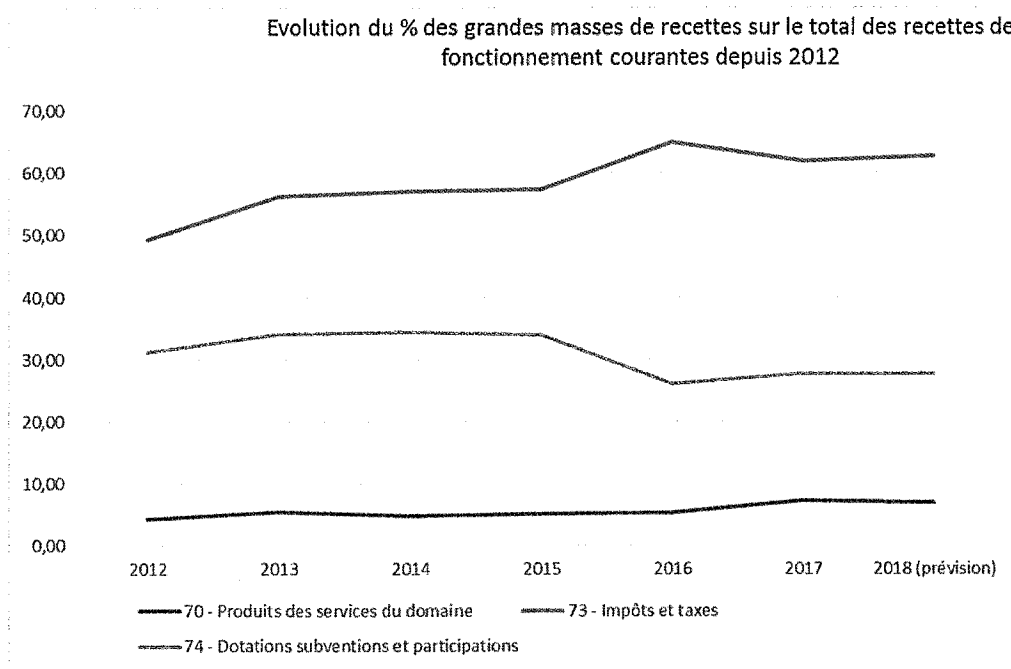


La variation du chapitre 70 « produits des services du domaine » s’explique par les remboursements de frais par la communauté de communes : personnel, interventions techniques, charges liées aux bâtiments mutualisés. Même si ce chapitre est en augmentation, ces recettes n’ont pas d’impact sur les marges de manœuvre de la collectivité puisque les charges et recettes liés aux transferts de compétences ont été comptabilisés dans le mécanisme des attributions de compensations. En 2018, une légère baisse est à prévoir compte tenu du transfert

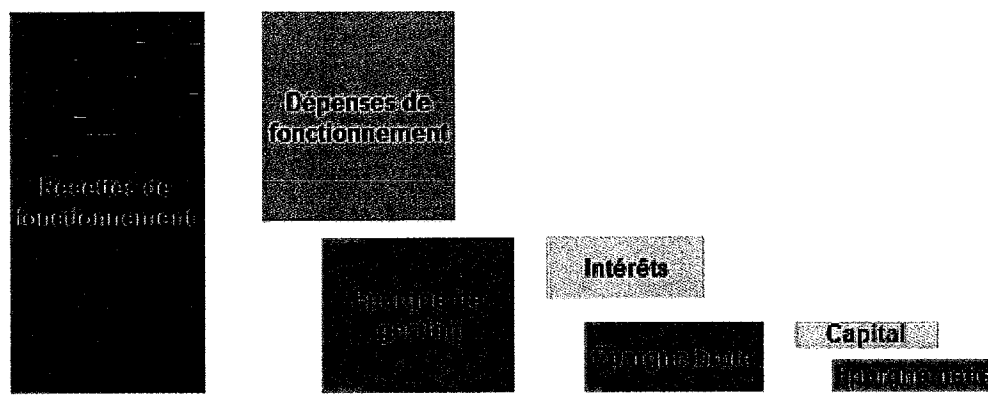
des compétences et de la baisse des remboursements liée à la mise à disposition du personnel (suite à des départs).

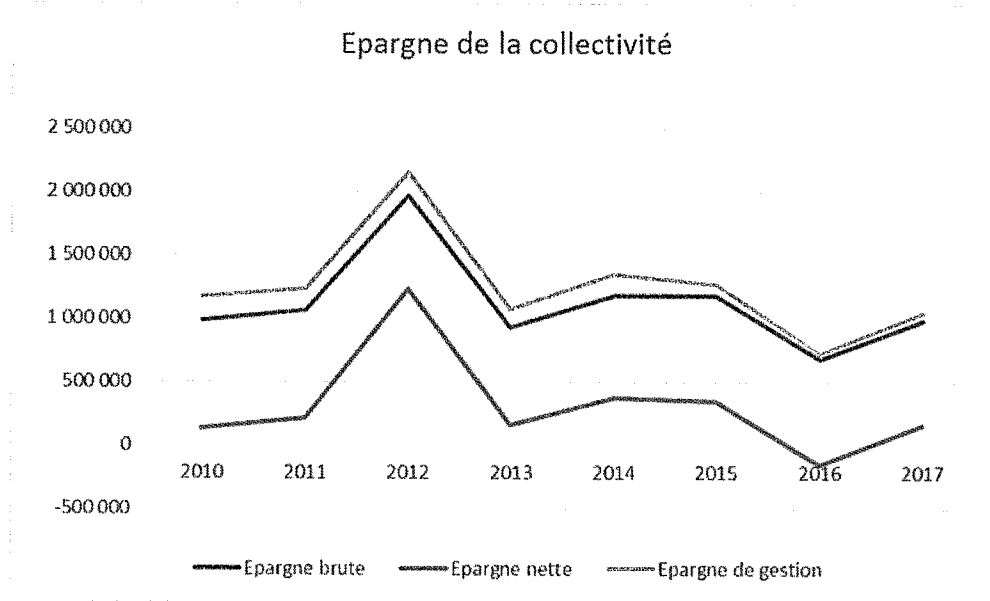
On peut constater une faible variation du chapitre 73 « impôts et taxes », liée à l'augmentation de l'attribution de compensation. En 2018, une partie de cette attribution sera transférée au budget d'investissement.

Enfin, il faut noter une nouvelle baisse du chapitre 74 « dotations, subventions et participations » du fait de la baisse des dotations de l'Etat.



3.2c Niveau d'épargne de la collectivité





On voit nettement une baisse du niveau d'épargne de la collectivité corrélée à la baisse des dotations de l'Etat.

On peut également noter que le niveau d'épargne de la collectivité est impacté par les attributions de compensation qui tiennent compte de dépenses d'investissement et de remboursement d'annuités (en d'autres termes, la section de fonctionnement de la collectivité est impactée par des attributions de compensation de dépenses de fonctionnement et d'investissement).

IV – BUDGETS ANNEXES

4-1 – Cinéma

Le niveau de subvention 2017 devrait être maintenu en 2018.

4-2 - Centre social

Au regard du transfert de la compétence ALSH vers la CCLTB, le budget du centre social a été clôturé le 31/12/2017. Il fera désormais partie, en tant que service, du budget de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2018.

4-3 - Zone des Ovis

Le programme de commercialisation de terrains est en cours. Parallèlement, l'emprunt in fine arrivant à échéance en début d'année, a dû être renégocié (410 000 €, taux effectif 1.07 % sur 15 ans).

4-4 - Camping

Le camping n'étant plus géré en direct par la commune, aucune orientation n'est à noter sur ce budget dont l'emprunt arrive à échéance en 2019.

4-5 - Eau

Des travaux de renforcement de réseaux sont prévus Faubourg St Michel. Les tarifs ne devraient pas subir d'évolution en 2018.

4-6 - Assainissement

Des travaux d'instrumentalisation du bassin d'orage de la STEP sont prévus. Aucune variation des tarifs n'est envisagée à ce stade.

Monsieur Lenoir trouve le document comparable aux années précédentes, triste image d'une fin de règne entendu dans l'espace de la CCLTB. Il trouve que la phrase introduisant le contexte financier local (3a-Population), est bien écrite et décrit parfaitement le contexte financier.

Quant à l'attractivité, Monsieur Lenoir demande comment la municipalité souhaite procéder et ajoute « la ville seule se plantera ». Si la ville de Tonnerre travaille sur le commerce, le tourisme, il est obligatoire d'élaborer un travail collectif avec la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

Il ajoute que c'est le problème de fonds, il y a l'émergence d'un poumon local entre la ville principale et la CCLTB. C'est une nécessité de travailler collectivement, il avait le sentiment et pensait objectivement que les deux entités, sur la masse salariale, allaient mutualiser.

La mutualisation aurait pu se faire avec le service financier et permettre de faire des économies sur le personnel administratif. La politique de l'action sociale, actuellement portée intégralement par la commune, peut évoluer sur une mise en place d'un CCIAS, ce n'est que dans ce cadre qu'il sera possible de signer un contrat avec le Préfet de l'Yonne.

Les conséquences de cette politique sont que la ville de Tonnerre passe au travers des subventions, les dépenses d'investissement seront moins soutenues. Par déduction le budget 2018 dévoile des paramètres constants.

Monsieur Lenoir ajoute que le rapport précise que la fiscalité locale n'augmentera pas en 2018, il ajoute « que ne l'avez-vous pas fait l'année passée » ?.

Monsieur Hardy lui répond que l'année dernière il n'était pas possible d'agir différemment, et ajoute que Monsieur Lenoir ne comprend pas la démocratie locale.

Monsieur Lenoir reprend en expliquant qu'il faut arrêter de considérer la ville de Tonnerre comme une entité en dehors de la CCLTB, et ce qui caractérise l'augmentation des impôts, est en rapport avec la moyenne de la strate.

Madame Aguilar répond que l'analyse a été effectuée par rapport aux autres villes centre comme Auxerre, Joigny, Migennes ou Sens, qui proposent les mêmes services que Tonnerre, à savoir un gymnase et une piscine.

Monsieur Lenoir indique qu'il parlait du taux moyen de la strate. Il ajoute qu'en début de mandat la commune ne souhaitait emprunter que 500 000 euros, et qu'il est annoncé un emprunt de 600 000 euros.

Monsieur Hardy lui rappelle que l'ancienne équipe municipale avait emprunté un montant de 770 000 euros, la diminution de la dotation globale de fonctionnement explique l'augmentation de l'emprunt pour 2018.

Madame Aguilar précise que cette diminution de dotation influe sur la politique de la commune qui doit limiter ses investissements sans toutefois les arrêter.

L'encours de la dette impose un objectif consistant à établir un ratio entre faire des emprunts ou limiter des investissements mais de manière pas trop radicale afin de ne pas impacter la perte des emplois.

Madame Aguilar ajoute que pouvoir partager signifie un projet de territoire, et bien que la CCLTB n'en ait pas, elle en tient tout de même compte, en indiquant qu'elle est attentive aux projets autour de la ville, et qu'un projet commun défini par un projet de territoire permettrait d'obtenir la signature d'un contrat avec l'Etat.

Madame Aguilar informe l'assemblée que son projet de départ se déroule tout au long de son mandat comme elle l'avait annoncé, et demande à Monsieur Lenoir s'il a des informations sur celui de la CCLTB, puisque elle-même n'en a pas beaucoup.

Monsieur Lenoir informe que le plan d'action pluriannuel de la CCLTB va être repris dans le budget communautaire.

Madame Aguilar indique qu'elle a mené à terme les projets comme le marché, les Près-Hauts, ou la caserne, Monsieur Lenoir intervient en exposant que ces projets n'étaient pas ceux de Madame Aguilar. Madame Aguilar réagit en expliquant que l'ancienne équipe municipale n'avait mené à terme aucun projet, puisqu'ils avaient des contentieux avec tout le monde, par exemple pour le dossier du SDIS, aucun accord n'avait été trouvé pour le paiement.

Monsieur Lenoir évoque le projet d'investissement de réhabilitation de la maison Marland, celui-ci s'inscrit dans le projet de territoire. Cette réhabilitation ne pose pas de problème, seule la configuration à l'intérieur pose souci puisqu'elle va offrir moins de services à la population. Toutes ces décisions expliquent la démission de la liste « Et Tonnerre dans tout ça », il faut tenir compte des arguments développés dans les différentes listes. L'investissement sera préjudiciable à la fin du projet quand la salle polyvalente sera détruite.

Monsieur Lenoir ajoute que le reste du programme de Madame Aguilar, c'est le « copier-coller » de l'année dernière et demande des explications sur le projet d'installation d'entreprise sur la zac des ovis.

Madame Aguilar explique que la nouvelle caserne de gendarmerie, qui doit s'installer sur cette zone, n'est pas en zone inondable, comme l'ont démontré les dernières inondations contrairement à ce que l'ancienne municipalité avait laissé croire. Grâce à ce projet de construction, la collectivité a des contacts avec des entreprises intéressées pour s'installer dans cette zone, rassurées d'avoir la nouvelle gendarmerie à proximité.

Madame Aguilar ajoute que la réhabilitation intérieure de la maison Marland ne pose pas de problèmes puisqu'elle correspond à la demande des associations. Elle ajoute que l'ancienne municipalité a fait exactement la même chose avec le bras de dérivation. Heureusement que ce projet a été finalisé et que la commune et surtout les habitants se rendent compte de son importance et nécessité, malgré la négation et l'énergie dont l'ancienne équipe a fait preuve en disant qu'il ne fallait pas le construire, par conséquent elle souhaite pour la maison Marland la même finalité. Madame Aguilar ajoute que c'est une personne pratique et pragmatique, à l'écoute des Tonnerrois qui agit en fonction de leur besoins.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

- Acte que le débat sur les orientations budgétaires 2018 s'est tenu.

16°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Commande publique - Maintenance portes automatique marche couvert - Portalp France

Il a été décidé de renouveler le contrat avec la société PORTALP FRANCE pour la maintenance des portes automatiques du marché couvert selon les conditions suivantes :

- Contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Montant annuel fixe à 648,00 € HT,
- Maintenance préventive : 2 visites d'entretien par an.

Commande publique - Marché de service d'assurance

Vu l'avis de publicité envoyé au BOAMP et au JOUE le 3 novembre 2017 concernant la consultation pour les marchés d'assurance de la ville ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que la Commission d'Appel d'offres est l'organe compétent pour choisir le titulaire de tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 21 décembre 2017, il a été décidé de signer tous les documents relatifs à la notification et à l'exécution du marché pour chaque lot, conformément au procès-verbal de la commission d'appel d'offre :

Lot	Objet du lot	Attributaire Siège Social	Formule retenue
1	Domage aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Offre de base. Aucune variante imposée retenue.
2	Responsabilité et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Offre de base et variante imposée n°1 retenue.
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Offre de base avec franchises et variantes imposées n° 1.2 et 3 retenues
4	Risque statutaires du personnel	Courtier : QUATREM – Groupe Malakoff Médéric 21 rue Laffitte - 75 009	Offre de base. Variante imposée n°4 retenue.

		Paris Agence : MMA- SARL VANVERT ET AUMAITRE 8 avenue du chevalier d'Eon 89700 Tonnerre	
5	Protection juridique des agents et des élus	SARL 2C COURTAGE : Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel – 63003 Lyon Agence : CFDP Assurances 11 rue Matabiau 31000 Toulouse	Offre de base.

Il est rappelé que les contrats sont conclus pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Commande publique - Maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie »

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise SAS CPFI – 1 bis Chemin de halage à Auxerre (89) pour la vérification et l'entretien des installations de sécurité et de lutte contre l'incendie équipant les bâtiments municipaux selon les conditions suivantes :

- Montant annuel : 3002,57 € HT
- Contrat valable 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Commande publique - Réhabilitation du 21 rue saint pierre

Vu l'arrêté n°16-251 BAG pourtant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes

Vu l'attestation de dépôt de la demande d'aide européenne au titre de l'opération 7.4.1 du Programme de développement rural en date du 10 novembre 2017 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Tristan Gautard après consultation des entreprises en procédure adaptée, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Adresse	Montant HT
1	Démolition – Gros œuvre- Maçonnerie – Réseaux et Divers	SARL JEAN MARQUIS	Route de tonnerre 89430 Tanlay	200 000.00
2	Charpente bois – couvertures – zinguerie – Bardage Zinc – Escaliers et paliers en bois	DULION CHARPENTE	10 chemin de ronde 89160 Ancy le Franc	116 291.67
3	Carrelages- revêtements muraux	DAVID ENTREPRISE SARL	6 avenue Jean Mermoz 89000 Auxerre	6 360.00
4	Menuiseries extérieures en bois	ESPACE MENUISERIE	Route départemental 9 21540 Chevannay	41 981.00
5	Plafonds- Doublages – Cloisons sèches – Isolations – menuiseries intérieures	SARL CHEVILLARD et FILS	Rue de Tour de Ville 89270 Vermenton	29 147.50

6	Plomberie- Sanitaires – Chauffage gaz	SARL SZYNIWICZ SERVICES	Route de Dijon 21500 Fain les Montbard	21 995.00
7	Electricité – VMC – Eclairage de secours – sécurité incendie	AD-ELEC SARL	28 chemin des jumériaux 89700 Tonnerre	12 111.00
8	Peintures – revêtements de sols	SARL Chevillard et fils	Rue de Tour de Ville 89270 Vermenton	16 037.49

Commande publique - Création d'un pôle de développement social et associatif
Attribution des marchés de travaux

Vu la délibération n°17-131AR en date du 11 octobre 2017 validant l'avant-projet définitif et sollicitant des subventions ;

Vu l'attestation de dépôt de la demande d'aide européenne au titre de l'opération 7.4.1 du Programme de développement rural en date du 10 novembre 2017 ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet pour une demande de subvention au titre de la DETR en date du 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Pierre SAAB lors de la commission d'appel d'offre du 30 novembre 2017, après consultation des entreprises en procédure adaptée et après négociation des lots 5, 7 et 8, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Adresse	Montant HT	Variante retenue HT
1	Maçonnerie - Démolition – BA – VRD	Léon Noel	2 rue Louis Armand 89400 Migennes	452 095.00	
2	Charpente bois – Bardage	SARL Artisans couvreur de champagne	37 rue de la Gare 10270 Lusigny sur Barse	72 619.79	
3	Métallerie- Serrurerie	CDM2	Rue Georges Noel 10190 Estissac	67 875.15	
4	Couverture – Zinguerie	ROY	ZI de Vauplaine 89700 Tonnerre	175004.29	Bardage métallique : 13 024.66
5	Menuiseries extérieures bois	SARL FOREY	Les Savoyards 89430 Tanlay	79 425.00	5 paires de volets neufs : 6 635.00
6	Menuiseries intérieures et extérieures aluminium	SARL FOREY	Les Savoyards 89430 Tanlay	39 490.00	
7	Menuiseries intérieures bois	SARL FOREY	Les Savoyards 89430 Tanlay	86 552.00	Cloison amovible : 13 927.00 Mobilier Bar : 3 516.00

8	Plâtrerie- Cloisons - Plafonds	Chevillard et fils	Rue de Tour de Ville 89270 Vermenton	110 000.00	
9	Peintures – Sols Souples	Chevillard et Fils	Rue de Tour de Ville 89270 Vermenton	47 975.25	
10	Carrelage - Faïence	Art et tech	56 bis avenue Jean Jaures 89000 Auxerre	55 867.52	
11	Chauffage - Ventilation	La technique moderne	ZI rue Marcel Brault 89110 Aillant sur Tholan	154 407.54	
12	Plomberie - Sanitaires	La technique moderne	ZI rue Marcel Brault 89110 Aillant sur Tholan	56 497.83	
13	Électricité	SARL BEI	9 rue Louis Renault	80 033.77	
14	Equipement de cuisine	Techni Froid	Zi Chemin de la Chapelle BAT 12 89470 Monéteau	16 417.92	

Finances - Emprunt Caisse d'Épargne - Zac des Ovis

Vu la consultation lancée le 26 octobre 2017 ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne ;

Il a été décidé de signer un contrat d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- score Gissler : 1A
- montant du contrat de prêt : 410 000,00 €
- durée du contrat de prêt : 15 ans
- objet du contrat de prêt : financement de la Zac des Ovis.
- versement des fonds : possible sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat
- taux fixe : 1,07 %
- base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle à échéances constantes
- remboursement anticipé : remboursement partiel ou total autorisé à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,10 %, soit 410 € déduit du premier déblocage.

Finances - Ligne de trésorerie - Contrat auprès de la banque postale de bourgogne

Vu la proposition de la Banque Postale relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € ;

Considérant que cette proposition fait suite à la consultation lancée par la commune et qu'elle est la plus intéressante pour la collectivité ;

Il a été décidé de signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant maximum de la ligne de trésorerie : 500 000,00 €

- durée du contrat : 364 jours
- objet : financement des besoins de trésorerie
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, par tirages
- taux d'intérêt : Eonia + 0,390 %
- base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- garantie : néant
- commission d'engagement : 500 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- modalités d'utilisation : opérations effectués par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale

Finances - redevance assainissement 2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017

Il a été décidé d'accepter les sommes de 150 320,16 €, 15 184,53 € et 154 900,00 € versées par la Suez titre de la redevance d'assainissement du 2^{ème} semestre 2016 et du 1^{er} semestre 2017.

Que les montants soient imputés à l'article 7068 du budget 2017 du service de l'assainissement.

Finances - Surtaxe communale solde ancien contrat, 2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter les sommes de 78 911,72 € et 74 833,19 € versées par la Suez au titre de la surtaxe communale du solde de l'ancien contrat, du 2^{ème} semestre 2016 et du 1^{er} semestre 2017 sur les consommations d'eau ;

Que les montants soient imputés à l'article 761 du budget 2017 du service de l'eau.

Finances - Opération tonnerre sur glace - Création d'une régie de recettes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux

régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article 293B du code général des impôts ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

Considérant l'intérêt d'animer la ville et de soutenir les commerces de proximité ;

Il a été décidé :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'opération Tonnerre sur glace.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Tonnerre, rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre du 16 décembre 2017 au 07 janvier 2018.

Article 3 : Elle encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets d'entrée à la patinoire ;
- Vente de panneaux publicitaires installés sur le pourtour de la patinoire.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire.

Article 5 : le régisseur, son mandataire suppléant, son mandataire, sont désignés par Madame le maire de Tonnerre sur avis conforme du comptable public.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000,00 €.

Article 7 : le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant maximum de 200 €.

Article 8 : *Le régisseur est tenu de verser auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant maximum fixé à l'article 6 est atteint et au minimum toutes les semaines, lors de sa sortie de fonction et lors de la clôture de la régie. Les versements s'effectuent également le dernier jour de chaque année.*

Article 9 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 300,00 €, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 11 : le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination en référence à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Le mandataire suppléant et le mandataire ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets avec souche pris en charge préalablement par la trésorerie. Un reçu type quittance de registre à souche P1RZ sera délivré lors de la vente de panneaux publicitaires.

Article 13 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont chargés de gérer le suivi des ventes de tickets et d'emplacements publicitaires par la tenue d'un journal quotidien.

Article 14 : Aux termes de l'article 1 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 15 : l'ordonnateur et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Finances - Opération Tonnerre sur Glace - Tarifs emplacements publicitaires

Devant le succès de l'opération « Tonnerre sur glace » réalisée en décembre 2015, il a été décidé de reconduire ce projet pour les fêtes de fin d'année, du 16 décembre au 07 janvier 2018 ;

Vu la possibilité de vendre des emplacements publicitaires autour de la patinoire, il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour la vente des emplacements publicitaires situés autour de la patinoire, auquel s'ajoute 55,00 € de frais techniques.

SURFACE	QTE	EXTERIEUR	QTE	INTERIEUR
Rambardes droites	8	350 € TTC	15	300 € TTC
Rambardes courbes	3	330 € TTC	3	290 € TTC

- De fixer un tarif unitaire format spécial pour l'association « Don du sang » à 100 € TTC auquel s'ajoute 27,50 €.

Finances - Maintenance logiciels aylan - Micro Tonnerre

Vu la nécessité de protéger le serveur du système informatique de la ville de Tonnerre, il a été décidé de signer le contrat de maintenance des logiciels AYLAN avec Micro Tonnerre aux conditions suivantes :

- Facturation annuelle : 490,00 € HT
- Contrat à reconduction tacite

Finances - Convention d'hébergement et alimentation - Ministère des armées

Le Ministère des Armées a mis en place une « Mission Sentinelle » dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Saint-Vincent » dans la commune de Viviers du samedi 03 au dimanche 04 février 2018,

Considérant la demande du Ministère des Armées pour la mise à disposition de locaux sur la commune de Tonnerre pour accueillir leur détachement, il a été décidé de signer la convention d'hébergement et alimentation du personnel militaire de la Mission Sentinelle du vendredi 02 février au lundi 05 février 2018, aux conditions suivantes :

1) Hébergement :

*Partie du DOJO du gymnase Abel Minard, avec un accès aux parties communes, notamment les locaux sanitaires, la pièce attenant au DOJO ainsi que les différents accès à cette partie du gymnase,

*Accès aux parkings permettant le stationnement des véhicules du détachement.

2) Restauration

*Mise à disposition du restaurant scolaire les Près-Hauts,

*La prestation sera réalisée par du personnel mis à la disposition de la mairie de Tonnerre,

*La ville de Tonnerre établira une commande auprès du fournisseur, Elite restauration, sous couvert de la délégation militaire départementale de l'Yonne.

Finances - Contrat de bail Etienne Deplissier

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Etienne Deplissier autorisant celui-ci à occuper le logement type F2 sis 7, rue saint-Michel à Tonnerre, à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2024, avec un loyer mensuel de 280 € hors charges.

Urbanisme - Lutte contre l'insalubrité - Convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionne

Vu la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne signée entre la Ville de Tonnerre et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Vu la signature courant 2018 de la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre la Cnaf et l'Etat qui pourrait apporter d'éventuelles modifications dans les champs d'intervention de la Caf de l'Yonne et des évolutions législatives à venir dans le domaine du logement ;

Il a été décidé de signer l'avenant à la convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Domaine – Avenant - Occupation précaire Zac des Ovis

Vu la demande de l'association Permanature de créer un jardin maraîcher pédagogique sur la Zac des Ovis, pour une surface de 12 075 m² ;

Considérant la convention d'occupation précaire de terrains situés sur cette même Zac des Ovis contractée en 2012 entre Monsieur Jean-Noël Rouyer et la ville de Tonnerre, il a été décidé de signer un avenant à ladite convention avec Monsieur Jean-Noël Rouyer lui laissant un droit de jouissance sur la superficie restante de 36 765 m².

Les conditions financières restent inchangées.

Culture - Convention de prestation - Médiathèque rencontres littéraires

Dans le cadre des rencontres littéraires organisées par la Médiathèque, il a été décidé d'accepter la convention de prestation avec Monsieur Alain Lequiem sis 25 boulevard de Brosses, 21000 Dijon, pour la conférence « les chemins de Compostelle », le 13 janvier 2018 à 14h30 à la médiathèque de Tonnerre selon les conditions suivantes :

- - Prise en charge par la ville : Frais de déplacement correspondant à un aller-retour Dijon/Tonnerre, soit 40 €.

Culture - Convention de prêt - Exposition Marie Noël

Dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Ernest Coeurderoy à propos de Marie Noël en février 2018, il a été décidé d'accepter la convention de prêt de l'exposition Marie Noël avec la bibliothèque municipale d'Auxerre « Jacques Lacarrière » pour la période du 30 janvier au 06 mars 2018.

Monsieur Lenoir demande les conditions de règlement de l'hébergement, de la restauration et des frais de personnel par rapport à la convention d'hébergement avec le ministère des armées et le montant du loyer pour l'occupation précaire Zac des Ovis avec l'association Permanature.

Madame Aguilar répond qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite d'un an pour l'association Permanature et pour l'opération Sentinelles, c'est l'armée qui paie.

Monsieur Ortega confirme que le ministère des armées rembourse tous les frais engendrés y compris les frais de personnel.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

QUESTIONS DIVERSES

① Démission collective de tous les élus et conseillers communautaires du territoire.

Monsieur Lenoir s'interroge sur la manière dont les différents responsables gérant les centres hospitaliers, ont réfléchi à l'évolution des urgences. Il évoque la ville de Joigny où les élus locaux ont menacé de démissionner, ainsi que le Haut Jura avec une forte mobilisation des élus.

Il ajoute que l'ARS doit se mobiliser et la résistance s'organiser, le territoire a une faiblesse et c'est l'occasion de la dépasser en s'organisant sur l'avancée du projet « Pôle Santé » de la CCLTB.

Il ajoute qu'il faut imaginer un mouvement d'ensemble d'élus locaux informant l'ARS qu'ils n'accepteront plus d'assurer la gestion des collectivités territoriales, si la décision est prise de procéder à la fermeture des urgences.

Une décision unitaire doit être prise entre le maire de la ville de Tonnerre et la présidente de la CCLTB, décision qui sera soutenue fortement par la liste de Monsieur Lenoir.

Madame Aguilar en tant que présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier, a un œil attentif sur le plus grand employeur du territoire. Ces fermetures concernent le sud de l'Aube et le territoire de la CCLTB, cette situation nécessite une vraie solidarité entre élus, d'ailleurs le nivernais et le Val d'Yonne se sont positionnés lors de leur dernier conseil.

Madame Aguilar confirme être dans cette démarche, c'est la solidarité du territoire qui est importante. Cette solidarité devra s'exprimer lors du prochain conseil communautaire, ainsi qu'au travers de la manifestation du 26 février à 15h00, avec un départ devant le sémaphore.

Monsieur Lenoir propose une participation à une délégation, un groupe de travail donnant un éclaircissement plus large, solidairement, il faut porter cette action sur le territoire de la CCLTB.

Madame Aguilar confirme sa position d'élue pour défendre ce territoire et remercie Monsieur Lenoir de se rallier à cette mission.

② Les inondations

Monsieur Lenoir évoque les inondations de 2013 avec le débordement de l'Armançon dans le canal et le canal dans l'avenue de Montabaur. Les élus de 2013 ayant effectué une analyse objective de ses inondations, il demande à Madame Aguilar les préconisations apportées par les services de l'Etat pour trouver des solutions.

Madame Aguilar explique qu'après récupération de documents suite aux inondations de 2013, elle a constaté que peu de choses avaient été missionnées par l'ancienne équipe.

L'équipe actuelle a du finaliser le plan communal de sauvegarde de la commune (PCS), qui fut bénéfique puisque lors de la dernière inondation, il a été procédé au déclenchement du niveau 3, la mise en sécurité de la population.

Madame Aguilar indique que sa colère était importante car les courriers signés par l'ancienne équipe, retrouvés après les inondations de 2013, suffisaient à se rendre compte des choses qui n'allaient pas, et sans être une technicienne.

Madame Aguilar explique que lors de la réunion de crise pendant les dernières inondations de 2018, l'ensemble des instances présentes avaient pour mission de ne plus laisser les habitants subir ce stress.

Dans cette continuité, une réunion va être organisée début mars avec l'ensemble des services présents sur le PCS, suivie d'une rencontre avec les habitants concernés.

Monsieur Lenoir répond que toutes ces informations font parties du cadre du PCS, mais que le sujet n'est pas là, et demande pourquoi l'eau a continué d'évoluer ?

Madame Aguilar explique que le niveau de l'eau est monté à plus de 2 mètres avec un débit très conséquent. Un travail a été effectué avec les Voies Navigables de France (VNF) pour qu'une négociation soit faite, et empêcher ce phénomène de se reproduire. Le maximum a été fait, il faut maintenant avancer sur le programme.

③ La mise à disposition du vieil hôpital

Monsieur Lenoir se renseigne des démarches effectuées par Madame Aguilar afin que le système de réservation de la grande salle du vieil hôpital puisse continuer, car beaucoup d'associations ont besoin de bénéficier de cette salle pour l'organisation de leur festivité.

Madame Aguilar entend bien et s'étonne de la question de Monsieur Lenoir puisque celui-ci s'est abstenu sur la proposition de motion contre le déménagement de l'office de tourisme qui alertait à ce sujet.

Madame Aguilar ajoute être à l'écoute des associations et avoir conscience du problème de réservation de la grande salle du vieil hôpital, cependant, actuellement aucune association ne lui a envoyé de message lui demandant d'intervenir par rapport à un souci de réservation.

Elle ajoute que pour intervenir auprès du directeur du centre hospitalier, il faut que plusieurs associations lui demandent d'intervenir à ce sujet.

Madame Pion parle de la manifestation « les médiévales » qui se déroule en septembre 2018, une demande a été adressée au centre hospitalier pour réserver l'Hôtel-Dieu, aucune réponse n'est arrivée à ce jour, par conséquent elle demande si la ville de Tonnerre peut appuyer sa demande.

Madame Aguilar trouve qu'il est difficile pour les associations de conduire une manifestation dans ces conditions, et indique qu'elle doit avoir le maximum d'informations pour pouvoir intervenir.

Madame Aguilar exprime que dans cette délibération il ne faut pas voir que les débats politiques ou d'arrière gardes, mais avoir un esprit communautaire avec une vision plus globale. Le centre hospitalier et la fondation Marguerite de Bourgogne appartiennent à l'ensemble des Tonnerrois, depuis 2014 elle dit intervenir sur ces sujets et ajoute qu'il faut vraiment se serrer les coudes.

Monsieur Lenoir pense que la nouvelle installation de l'office de tourisme doit être appréhendée dans son ensemble, qu'il y a eu focalisation de l'évolution du tourisme sur le changement de local.

Madame Aguilar souhaite préciser que la compétence tourisme est portée par la CCLTB.

Monsieur Lenoir demande à propos de l'ancienne salle des malades, au-delà de tous les contentieux, quelles sont les conditions naturelles et financières que le centre hospitalier propose aux associations.

Madame Aguilar lui répond que la question a déjà été abordée comme l'entretien des jardins.

Monsieur Lenoir demande qui a la compétence pour l'entretien des jardins, Madame Aguilar lui répond le centre hospitalier.

④ Les commissions et le comité technique

Madame Toulon souhaiterait avoir pour les commissions et comité technique, les documents de travail en amont.

Madame Aguilar répond que les documents sont directement distribués lors des commissions et doivent restés en mairie, Madame Gérard précise que les documents du comité technique sont transmis en pièce jointes avec l'ordre du jour.

⑤ Animation Fisac

Madame Toulon demande comment s'est passé l'animation des macarons au marché couvert, Madame Aguilar répond qu'il y a eu beaucoup de satisfaction de la part des habitués du marché mais également de la part d'une population parisienne qui a trouvé l'initiative très bien permettant d'aller à l'encontre de la ville. Madame Aguilar remercie le personnel de la collectivité qui a participé bénévolement à cette animation.

Madame Aguilar informe qu'une réunion va être prochainement programmée avec tous les acteurs de ce type de manifestations.

⑥ Le permis de construire de la maison Marland

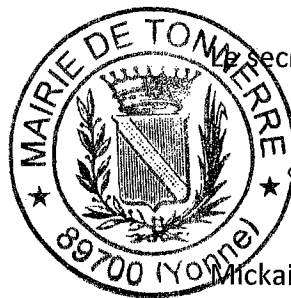
Suite à sa demande, Monsieur Lenoir indique que Madame Gérard lui a transmis l'information que le permis de construire de la maison Marland a été accordé après consultation des services par la collectivité le 20 décembre 2017.

Il précise avoir bien noté que les travaux actuels se situaient dans le cadre du permis de construire signé le 20 décembre 2017, cependant il avait ensuite demandé les éléments constitutifs de cette décision en particulier les avis des services instructeurs.

Madame Aguilar confirme la bonne réception de cette demande auprès de Madame Gérard qui n'a pas eu le temps d'y répondre dans l'immédiat, devant gérer les inondations ainsi que d'autres dossiers importants.

Madame Aguilar remercie Monsieur Drouin, responsable du pôle finances-budget, pour cette première session et informe que le prochain conseil municipal se déroulera le 04 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



secrétaire de séance,

Mickail Serin

